

Qui l'eût cru ?

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **52 (1914)**

Heft 33

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-210617>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mère ein avant z'u cousin et l'avant tot fé por ein fère dâi gaillâ solido et crâno : d'on petit momeint, hardi! tot cein n'è rein mé que de la tsé à braquâ dévânt lè cañon. Ah! la guerra! la guerra!

Tot parâ, quand noutre vezin sè tsecagnant, que sè rolhiant, faut bin que noutre sordat sè tignant vè noutre bouenne po lau dere à ti : « Allâ vo nièzi per tsî vo. De clli côté de la bouenna l'è noutron paî, la vilhie Suisse, iô lè z'autro iâdzo demorâvant Guyaume Tè, Winquelriède, lo majo Davè et on mouf d'autro que n'ant pas z'u pouâre de lau vyâ, quand l'a faliu dèfeindre noutre z'ottô contre on mouf de tsaravoute. On ne vâo fère dau mau à nion, on vo laisse bin treinquoillo. Mâ, se vo plliè, laissi no assebin et ne no z'eimbétâ pas. On è oncora bon po vo repondre, quand bin on n'è pas atant que vo. Et pu, rappela-vo que se on n'è pas tant, on dit tsî no « qu'on tsin su sa courtena ein vaut doù »

Oî, mè z'ami : on tsin su sa courtena ein vaut doù, et dite lo pî à clliau que voudrant no z'atèva.

MARC A LOUIS.

La neutralité. — Alors qu'il était en séjour dans sa propriété d'Arenenberg, en Suisse, en 1833, le prince Louis-Napoléon Bonaparte publia une brochure dans laquelle nous relevons ce passage, qui a trait à la neutralité.

« On ne peut être neutre que de deux manières ; ou en armant pour défendre son territoire s'il était attaqué, ou en considérant son pays comme un cadavre sur lequel tout le monde peut marcher impunément. Cette dernière politique ne conviendra jamais, j'espère, à la Suisse! »

LA RÉÉLECTION D'UN RÉGENT

(Extrait des FACÉTIES, de J. Besançon.)

C'ÉTAIT au mois d'avril 1865. Les membres de la municipalité et ceux de la commission des écoles se trouvaient réunis dans la maison communale de X...

Le syndic, Pierre Grognez, dit Tatoillat, ouvrit la séance en ces termes :

« Messieurs,

» Vous savez donc que nous sommes assemblés pour la confirmation de notre régent, M. Débonnaire. C'est un brave homme ; il est chez nous depuis vingt-cinq ans, et il a formé de bien bons élèves, quand ce ne seraient que mes enfants, auxquels il a toujours fait donner les premiers prix. Aussi je voudrais bien le conserver. Enfin, la discussion est ouverte. »

Jean-Louis Ducoin, municipal.

Ce qu'a dit M. le syndic est bien vrai, mais moi j'aimerais que la commune se meuble d'un nouveau régent. Débonnaire se fait vieux, et à la visite passée, il n'a pas voulu qu'on donne le prix d'écriture à mon Lévi, qui pourtant le méritait bien.

Le Président de la commission des écoles.

Si nous mettons M. Débonnaire à la porte, c'est un homme perdu et ruiné. Il a cinq enfants, et vous ne sauriez croire combien ça lui coûte. Je le sais bien, moi, qui lui fournis tout son lait. Ainsi donc, je pense qu'il faut le garder.

Jean-David Bourillon, municipal.

Oui, mais le régent est fier, il ne vient presque jamais au cabaret, et il porte un garde-habit les dimanches. Un jeune régent serait bien meilleur, et ferait faire bien plus de progrès aux enfants.

Le syndic.

Voici, messieurs, l'état des fonctions que j'ai

préparé pour le nouveau régent, dans le cas où M. Débonnaire serait congédié.

J'y ai mis tout ce qu'on peut mettre ; il ne faut pas que ces régents vivent comme des payans ; il faut qu'ils sentent que les pierres sont dures.

Traitement : le minimum fixé par la loi.

Fonctions : le maximum établi par la loi.

Plus : 1° Chauffer régulièrement la salle d'école ;

2° Faire le service et conduire le chant à l'église, les dimanches et jours de fêtes ;

3° Sonner midi et la retraite ;

4° Remonter l'horloge et la graisser ;

4° Balayer la salle de la Municipalité ;

6° Garder le bouc communal.

Je crois que c'est à peu près tout. Si je vous ai lu ça, c'est pour vous montrer que, quand même je voudrais confirmer M. Débonnaire, je suis tout aux intérêts de la commune. A présent, la discussion continue.

Alexandre Pegniet, municipal.

Je voudrais demander à M. le syndic, si, quand on confirmerait notre régent, il faudrait lui donner le gros traitement fixé par la loi.

Le syndic.

Mais, je crois que oui.

Alexandre Pegniet.

Alors, je ne confirme pas et je veux qu'on mette la place sur la Feuille avec ce que le syndic nous a lu.

Daniel Retors, municipal.

Je vois que tout le monde est assez d'accord pour ne pas donner au régent un gros traitement. Mais peut-être, si M. Débonnaire était confirmé, consentirait-il à nous servir comme par le passé et pour le même prix. Il faudrait voir lui demander et s'il accepte, lui faire signer tout de suite une renonciation aux avantages du nouveau traitement.

Le syndic.

L'idée du cousin Retors a du bon ; je vais la mettre aux voix.

(La proposition est votée à l'unanimité.)

Huissier Padoux, allez-vous-en chercher le régent, et vous, greffier, prenez-moi vite une feuille de timbre, pour faire signer l'histoire. Vous êtes un peu notaire, vous savez comme ça se pratique.

Au bout de dix minutes, le régent Débonnaire est amené et introduit.

Le syndic.

Je vous ai fait venir, monsieur le régent, pour voir si vous aimeriez rester dans la commune.

M. Débonnaire.

Messieurs, vous savez aussi bien que moi quelle est ma position. Je suis âgé, pas assez pour obtenir une pension de retraite, si l'on me renvoie ; mais je sers depuis vingt-cinq ans. Ma famille est nombreuse, et ce serait une vraie charité que de me conserver.

Le syndic.

Comme ça vous aimeriez bien à être confirmé ?

M. Débonnaire.

Oh ! oui, monsieur le syndic.

Le syndic.

C'est que la commune n'a pas bien des ressources, et qu'elle ne peut pas augmenter votre traitement, ainsi que le voudrait la nouvelle loi. Consentiriez-vous à rester avec le même traitement que par le passé ?

M. Débonnaire.

Hélas ! monsieur le syndic, c'est impossible. J'avais compté sur cette augmentation pour ac-

quitter quelques vieilles dettes et pour élever ma pauvre famille, et je serai bien à l'étroit si l'on continue à me payer aussi peu.

Le syndic.

Comment ! monsieur le régent, aussi peu ! Vous avez 500 francs par an, deux moules de bois, un plantage. Est-ce que je les gagne moi, les 500 francs par an ? Si vous aviez eu de l'ordre et une conduite régulière, vous auriez aujourd'hui une belle fortune. Mais vos habitudes de luxe vous ont perdu. Enfin, voulez-vous être confirmé, oui ou non ?

M. Débonnaire (d'une voix faible et tremblante).

Oui, monsieur le syndic.

Le syndic.

Eh bien, signez le petit papier que voilà. Bien. Maintenant, vous pouvez vous retirer.

Daniel Retors.

Hein ! syndic. Quelle journée ! Nous avons gagné quelques cents francs à la commune ; on pourra encore se partager du beurre et du fromage entre les bourgeois. Allons boire tous ensemble une bouteille à l'auberge communale ; le boursier la mettra à l'article des frais divers.

Qui l'eût cru ? — Une dame pieuse écrivait à l'une de ses amies qui lui avait demandé des nouvelles de son fils, reçu récemment membre du barreau.

« Mon fils est très bien, ma chère ; bien que son bureau ne soit ouvert que depuis quelques jours, il a déjà eu, grâce à Dieu, de nombreux procès! »

MIETTES

Les femmes sont étonnantes : Ou elles ne pensent à rien, ou elles ne pensent à autre chose.

A. DUMAS FILS.

*

Trop de mots, pour une pensée remarquable, c'est une pièce d'or changée en monnaie de billon.

*

Il y a trois choses difficiles : garder un secret, souffrir une injure et employer son loisir.

VOLTAIRE.

*

Les petites vertus n'éblouissent pas, mais elles embaument : ce sont les violettes de l'âme.

*

J'aime qu'on m'aime comme j'aime quand j'aime.

BLANCHE DE CASTILLE.

*

Riches quand le Dieu de bonté
Fit entre ses enfants les choses inégales,
Il comptait sur la charité :
O fourmis, donnez aux cigales.

*

Si les gens d'esprit ne savaient pas tirer parti des sots, à quoi leur servirait leur esprit.

RENAN.

*

L'art de plaire est souvent l'art de tromper.

*

Ce qui amuse l'enfant, c'est le pantin ; ce qui intéresse l'homme, ce sont les ficelles.

Annnonce. — « Un enfant sourd-muet de naissance âgé de 14 ans a disparu de la maison paternelle depuis trois jours. Les personnes qui le rencontreraient sont priées de le reconduire chez ses parents, telle rue, tel numéro. Il répond au nom de Martin. »